



## A LA UNE

### Relations sociales

L'ANI sur l'encadrement est signé par toutes les organisations syndicales

**L'accord national interprofessionnel (ANI) sur l'encadrement du 28 février 2020 est paraphé le 18 juin pour FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC et la CGT.** La signature majoritaire renforce un texte dont la négociation, engagée en 2017, s'était révélée particulièrement chaotique au gré des attermolements patronaux. Cet ANI, en préservant une définition nationale et interprofessionnelle des personnels d'encadrement, permet de maintenir le statut. Cette définition interprofessionnelle repose sur trois piliers, désormais clairement identifiés : le niveau de qualification (niveau de diplôme et qualification acquise par l'expérience), le degré d'autonomie dans le travail et le niveau des responsabilités sociales, économiques et/ou sociales ».

Dans son texte d'origine, le patronat, sous la pression de plusieurs de ses fédérations, dont l'UIMM, prévoyait de laisser les branches libres de définir l'appartenance d'un salarié à l'encadrement en fonction de leurs spécificités. « Alors que le patronat voulait limiter le statut cadre aux seuls encadrants, le périmètre du statut de l'encadrement défini par l'ANI couvre, comme aujourd'hui, les cadres et assimilés ». Cette nouvelle définition est désormais opposable en droit et c'est l'agence pour l'emploi des cadres (APEC) qui devient la garante du statut.

Les CFE-CGC Naval Group

